



Succession d'une nue propriété

Par **beyis**, le **29/08/2009** à **17:12**

Bonjour,

Bonjour

Je suis légataire universelle de mon frère, sa compagne (ni mariée, ni pacsée) a dans le testament l'usufruit de la totalité des biens et à titre particulier la moitié de tout les capitaux.

n' y a t il pas ambiguïté du fait que l'usufruit lui donne 40 % (elle a 67 ans) en cas de vente de la maison et qu'elle touche 50 % des liquidités ?

dans quelle % elle est concernée pour retirer de l'argent placé dans une banque étrangère ?

cet argent fait-t il parti des capitaux indiquer dans le testament si celui ci n' est pas déclaré

dans la succession